

Document:-
A/CN.4/SR.722

Compte rendu analytique de la 722e séance

sujet:
Autre sujets

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1964, vol. I

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DE LA SEIZIÈME SESSION

Tenue à Genève du 11 mai au 24 juillet 1964

722^e SÉANCE

Lundi 11 mai 1964, à 15 heures

Président : M. Eduardo JIMÉNEZ de ARÉCHAGA

puis : M. Roberto AGO

Ouverture de la session

1. Le PRÉSIDENT, après avoir déclaré ouverte la seizième session de la Commission du droit international, expose que, depuis la dernière session, il a représenté la Commission devant la Sixième Commission de l'Assemblée générale et devant le Comité juridique consultatif africano-asiatique.

2. L'Assemblée générale, par sa résolution 1902 (XVIII), a exprimé « sa reconnaissance à la Commission pour l'œuvre qu'elle a accomplie au cours de sa quinzième session, notamment en ce qui concerne la question du droit des traités ». L'Assemblée n'a pas accepté la proposition de la Commission tendant à tenir une session de trois semaines au mois de janvier 1964, mais cela seulement parce qu'elle a estimé que les dépenses encourues ne se justifieraient peut-être pas entièrement si la session ne devait durer que si peu de temps. Le Président pense que la Commission pourrait compter sur une attitude favorable de la part de l'Assemblée générale si la session d'hiver n'est pas trop courte. Il croit savoir que plusieurs membres de la Commission jugent trop longue la session d'été de dix semaines, mais qu'ils seraient disposés à consacrer 14 ou 15 semaines par an à la Commission, si elles étaient plus régulièrement réparties entre deux sessions. La Commission tiendra certainement compte de ces divers éléments lorsqu'elle examinera les points 2 (Question de la prolongation de la présente session) et 6 (Question de l'organisation des futures sessions) de l'ordre du jour provisoire.

3. La sixième session du Comité juridique consultatif africano-asiatique s'est tenue au Caire du 23 février au 6 mars 1964. Etant donné qu'il a préparé, à ce sujet, un rapport qui sera prochainement distribué aux membres de la Commission, le Président se borne à indiquer que le Comité juridique consultatif n'a pas examiné seulement des questions présentant pour la Commission un intérêt indirect, telles que la légalité des essais nucléaires, en

rapport avec la responsabilité des Etats, mais encore une question qui intéresse directement la Commission, à savoir le droit des traités, et que ce Comité a décidé d'envoyer un observateur qui assistera aux séances de la Commission.

Élection des membres du bureau

4. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à présenter des candidatures à la présidence.

5. M. VERDROSS propose d'élire M. Ago qui, par les talents dont il a fait preuve comme juriste et comme membre de la Commission, est éminemment qualifié pour remplir ces fonctions.

6. M. TOUNKINE appuie cette proposition.

7. M. AMADO, M. BRIGGS, M. de LUNA, M. ROSENNE et M. PAREDES appuient également la proposition.

M. Ago est élu Président à l'unanimité et il assume la présidence.

8. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à présenter des candidats aux fonctions de Premier Vice-Président.

9. M. JIMÉNEZ DE ARÉCHAGA propose d'élire M. Briggs.

10. M. CADIEUX, M. PAL, M. PESSOU, M. TSURUOKA, M. VERDROSS, M. EL-ERIAN, M. YASSEEN et M. AMADO appuient cette proposition.

A l'unanimité, M. Briggs est élu Premier Vice-Président.

11. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à présenter des candidats aux fonctions de Deuxième Vice-Président.

12. M. DE LUNA propose d'élire M. Tounkine.

13. M. AMADO, M. TSURUOKA, M. PESSOU, M. PAL, M. VERDROSS, M. YASSEEN, M. BARTOŠ, M. CASTRÉN et M. TABIBI appuient cette proposition.

A l'unanimité, M. Tounkine est élu Deuxième Vice-Président.

14. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à présenter des candidats aux fonctions de Rapporteur.

15. M. TSURUOKA propose de désigner comme Rapporteur M. Yasseen.

16. M. VERDROSS, M. TOUNKINE, M. BARTOS, M. BRIGGS, M. EL-ERIAN, M. ELIAS, M. AMADO, M. TABIBI, M. PESSOU, M. PAL, M. ROSENNE et M. DE LUNA appuient cette proposition.

A l'unanimité, M. Yasseen est élu Rapporteur.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour provisoire (A/CN.4/164) est adopté.

17. M. LIANG, Secrétaire de la Commission, exprime l'espoir que la Commission voudra bien examiner le point 2 dès le début de ses travaux, pour donner au Secrétariat le temps de prendre les dispositions nécessaires s'il est décidé de prolonger la durée de la session après la date prévue pour la clôture.

18. Le PRÉSIDENT indique que cette question sera examinée dès qu'il sera possible.

19. M. BRIGGS souhaite que l'annuaire de la Commission soit, à l'avenir, publié dans un délai plus court. Ni le texte imprimé des deux volumes, qui ont trait à la quatorzième session, ni le texte définitif miméographié des comptes rendus analytiques des séances de la quinzième session ne lui sont encore parvenus.

20. M. ROSENNE propose que le Comité de rédaction soit chargé de préparer les textes des articles du projet dans les trois langues de travail, et non pas seulement en français et en anglais comme dans le passé.

21. M. DE LUNA approuve cette suggestion, d'autant que des représentants siégeant à la Sixième Commission de l'Assemblée générale ont eu l'occasion de relever des imperfections dans le texte espagnol du projet d'articles sur le droit des traités.

22. Le PRÉSIDENT déclare que cette suggestion ne sera pas oubliée, mais il espère que la Commission ne prendra pas une décision trop hâtive, de crainte que l'obligation de mettre au point le texte espagnol n'empêche le Comité de rédaction de mener à bien une tâche déjà lourde.

23. M. LIANG, Secrétaire de la Commission, informe la Commission que M. Lachs n'arrivera pas avant la semaine suivante et que M. Liu n'arrivera que le 25 mai.

La séance est levée à 15 h 45

723^e SÉANCE

Mercredi 13 mai 1964, à 10 heures

Président : M. Roberto AGO

Nominations à des sièges devenus vacants

(Article 11 du Statut)

(A/CN.4/168 et Add.1)

[Point 1 de l'ordre du jour]

1. Le PRÉSIDENT annonce que la Commission, siégeant en séance privée, a élu M. Paul Reuter, France, et M. José Maria Ruda, Argentine, pour pourvoir aux vacances résultant de la démission de M. André Gros et de M. Luis Padilla Nervo, élus juges à la Cour internationale de Justice.

Missions spéciales

(A/CN.4/166)

[Point 4 de l'ordre du jour]

2. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le point 4 de l'ordre du jour et demande au Rapporteur spécial sur la question des missions spéciales de présenter son rapport (A/CN.4/166).

3. M. BARTOŠ, Rapporteur spécial, dit qu'il a jugé nécessaire de faire précéder son projet d'articles d'une assez longue introduction parce qu'il s'agit d'une question nouvelle qui n'a été résolue nettement ni dans la doctrine ni dans la jurisprudence et que la notion de diplomatie *ad hoc* a donné lieu à des controverses.

4. En ce qui concerne l'objet du rapport, la question qui se pose est de savoir s'il convient d'assimiler complètement la notion de diplomatie sédentaire, dite régulière, et la notion de diplomatie *ad hoc*. Pour trancher la question, il n'est guère possible de présumer que la diplomatie sédentaire est une diplomatie normale et que la diplomatie *ad hoc* est exceptionnelle; l'histoire montre au contraire que jusqu'aux traités de Westphalie et même jusqu'au Congrès de Vienne, c'est la diplomatie sédentaire qui était l'exception. On ne saurait appliquer purement et simplement à la diplomatie *ad hoc* certaines règles déjà établies pour la diplomatie sédentaire, car il convient de faire une distinction de fond entre les deux catégories de diplomatie, la notion de diplomatie *ad hoc* ayant pris de l'importance du fait d'une pratique plus fréquente qu'auparavant.

5. M. Bartoš hésite à dire si cette notion doit englober aussi les visites des chefs d'Etat et des ministres des affaires étrangères, les missions permanentes spécialisées existant parallèlement aux missions diplomatiques régulières, les délégations des Etats dans les commissions institutionnelles créées en vertu d'accords internationaux, dont le statut est fixé par avance, ainsi que certaines catégories de diplomates représentant un Etat auprès d'une organisation internationale, qui en fait forment